

Délégation Régionale  
Occitanie méditerranée

Décision n°2023-01Bis

**Le Délégué régional,**

**Vu le code de la recherche ;**

**Vu le code de la commande publique ;**

**Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983** modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984** relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023** portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale – M. SAMUEL (Didier) ;

**Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

**Vu la décision n°DAJ 2013-110 du 22 juin 2013** relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

**Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020** du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

**Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH** nommant Jacques Cavallé Délégué Régional et Ordonnateur secondaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

## Décide :

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée, à compter du 2 janvier 2023 à Mathieu Nigues, Délégué Régional Adjoint, afin de signer ou valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ou de représentant du pouvoir adjudicateur, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de la Délégation Régionale, des unités de recherche ou d'autres formations de recherche ou d'appui à la recherche :

- Les marchés, et tous les actes relatifs à leur passation et à leur exécution comprenant les commandes, dont le montant est égal ou supérieur à 140 000 euros HT ;
- Les marchés, et tous les actes relatifs à leur passation et à leur exécution comprenant les commandes, dont le montant est inférieur à 140 000 euros HT ;



Délégation Régionale  
Occitanie méditerranée

**Décision n°2023-01Bis**

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mathieu Nigues, délégation de signature est accordée, à compter du 2 janvier 2023, à Lauriane Meurice (*Ingénieur d'Etudes, Responsable achats-marchés*), s'agissant des actes suivants :

- Les marchés, et tous les actes relatifs à leur passation et à leur exécution comprenant les commandes, dont le montant est égal ou supérieur à 140 000 euros HT ;
- Les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 140 000 euros HT ;

**Article 3 :** Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie méditerranée.

**Article 4 :** Elle abroge la décision antérieure n°2021-18 ayant le même objet.

Fait à Montpellier, le 02/01/2023

Le Délégué Régional,  
Ordonnateur secondaire

Jacques CAVAILLE

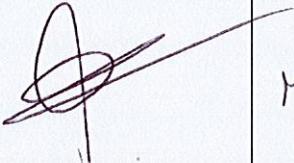


Délégation Régionale  
Occitanie méditerranée

Décision n°2023-01Bis

Délégation Régionale Inserm

Occitanie Méditerranée

Déléataire : Nom et prénom	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Mathieu Nigues Délégué Régional Adjoint		MN	Marchés et actes relatifs à leur passation et leur exécution.
Lauriane Meurice Responsable achats- marchés		LM	Marchés et actes relatifs à leur passation et leur exécution dont le montant est supérieur ou égal à 140 000 euros HT ; Actes relatifs à l'exécution des marchés inférieurs à 140 000 euros HT.